

## Convention d'inscription dans le dispositif Plug & Play

Entre la Ville de Rezé, représentée par Gérard Allard, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 28 septembre 2018, ci-après désigné par « la Ville »

ET

Nom du groupe : .....

Représenté par son référent

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse<sup>1</sup> .....

Code postal :      Ville : .....

Tél.portable : ..... Tél.fixe : .....

Courriel : .....

Style musical : .....

Réseaux sociaux : .....

ci-après désigné par « le groupe ».

### Article 1. Objet

Dans le cadre des missions de soutien et de développement des pratiques amateurs assurées par son école municipale de musique et de danse, la Ville de Rezé met en place un dispositif d'accompagnement nommé Plug & Play.

Dans le cadre de ce dispositif, des locaux de répétition équipés sont mis à disposition des groupes amateurs.

Cette mise à disposition est couplée à des actions d'accompagnement pilotées par l'école municipale de musique et de danse (EMMD).

Dans une dynamique partenariale, les musiciens ainsi accompagnés s'engagent à participer à la vie de l'établissement sur des projets spécifiques en lien avec leurs pratiques.

---

<sup>1</sup> Si le groupe est constitué en association, indiquer le nom du -de la président-e ainsi que l'adresse du siège social.

## **Article 2. Conditions d'inscription**

Afin de pouvoir intégrer le dispositif Plug & Play, le groupe doit s'engager dans une dynamique partenariale avec l'EMMD.

Un membre du groupe est nommé référent et sera l'interlocuteur privilégié de l'EMMD pour la mise en place et le suivi de ce dispositif. La même personne ne peut être référente que pour un seul groupe. Le référent du groupe doit être majeur.

L'inscription, pour une année scolaire, est validée une fois le dossier complet remis à l'EMMD. Ce dossier comporte :

- La présente convention signée par le référent du groupe.
- Les adhésions individuelles de chaque membre du groupe (formulaires + paiements).

Le référent s'engage à signaler à l'EMMD tout changement dans la composition du groupe.

Les créneaux disponibles sont proposés à l'ensemble des groupes à chaque rentrée scolaire. Les demandes de créneaux de répétitions sont traitées dans leur ordre d'arrivée, une fois le dossier complet remis à l'EMMD.

Si nécessaire, un groupe peut demander 2 créneaux adjacents, dans ce cas, une option sera placée sur le deuxième créneau et celui-ci sera attribué au groupe s'il reste disponible après la période d'inscription.

Toute demande d'intégration dans le dispositif intervenant en cours d'année sera prise en compte dans la mesure des créneaux disponibles. Le montant forfaitaire appliqué sera le même que pour une inscription en début d'année.

## **Article 3. Principe d'accompagnement**

La mise à disposition du local de répétition de la Barakason est conditionnée par l'inscription du groupe dans le dispositif d'accompagnement Plug & Play.

Dans le cadre de celui-ci, l'EMMD propose, dans la mesure de ses ressources, des actions d'accompagnement de la pratique aux groupes inscrits (scènes ouvertes, formations, conseils...).

Pour les groupes pratiquant des musiques amplifiées le dispositif Plug & Play comporte obligatoirement un module de prévention des risques auditifs. Celui-ci devra être suivi par l'ensemble des membres du groupe au cours de la première année de participation au dispositif.

Afin de recenser ou de faire émerger des besoins et d'y répondre au plus près, les actions d'accompagnement pourront faire l'objet d'une co-construction avec les groupes, l'EMMD étant au final seul décideur de la mise en place de ces actions.

L'EMMD dans le cadre de ses missions de soutien et de développement des pratiques artistiques autonomes pourra solliciter les groupes accompagnés pour participer à des événements en lien avec leurs pratiques (scènes ouvertes, jam-sessions...)

## **Article 4. Modalités d'accès aux locaux**

- Studio BKS - Barakason

L'accès au studio BKS est autonome et se fait via une carte magnétique.

La carte est remise au référent du groupe une fois l'inscription validée (dossier complet remis).

Le référent du groupe est seul responsable de cette carte.

La carte donne accès au studio BKS sur le créneau de répétition hebdomadaire réservé au groupe en début d'année.

Le référent du groupe s'engage à l'utiliser uniquement dans le cadre des répétitions et sur les créneaux définis en début d'année.

En cas de perte, une nouvelle carte magnétique est facturée 10 euros au référent.

## Article 5. Conditions d'utilisation

Le local de répétition est mis à disposition des groupes inscrits dans le dispositif d'accompagnement Plug & Play et dans ce cadre sont destinés à l'usage exclusif des membres des groupes pour leurs répétitions.

Aucune personne extérieure non inscrite dans le dispositif n'est autorisée à entrer dans les locaux. Aucun animal n'est accepté dans les locaux.

Toute demande de dérogation à cet usage, d'accueil de personnes extérieures, ou de changement de créneaux doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du directeur de l'EMMD par le référent.

Toute annulation de répétition doit impérativement être signalée par le référent à l'école de musique et de danse par téléphone au 02 51 70 78 20 ou par mail à [labalinier@mairie-reze.fr](mailto:labalinier@mairie-reze.fr) dans un délai de 48h avant le jour prévu.

Les groupes s'engagent à prendre connaissance et à respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux. Les groupes s'engagent à laisser le lieu propre, rangé et en état de marche, à éteindre la lumière, à fermer les portes en quittant les lieux et à activer l'alarme.

Il est interdit de manger, de fumer ou de consommer de l'alcool dans les locaux et dans les parties communes, et en cas de départ nocturne, une attention particulière sera portée au voisinage.

Les locaux ou le matériel peuvent être ponctuellement indisponibles en raison de cours, répétitions, stages ou concerts. Dans ce cas, des solutions de remplacement seront recherchées, mais non garanties. L'EMMD se réserve le droit d'annuler une répétition en cas de circonstances particulières (travaux, interventions techniques, mobilisation du matériel sur des événements extérieurs).

La ville de Rezé se réserve le droit de contrôler le bon usage des locaux et le respect des conditions d'utilisation et d'accès de ceux-ci.

## Article 6. Gestion du matériel

La ville de Rezé met à disposition des groupes le matériel suivant :

- 1 sono complète ; 3 micros chant ; 2 amplis guitare ; 1 ampli basse ; 1 batterie complète ; 1 clavier

Ce matériel n'est pas à l'usage exclusif des groupes mais sert également dans le cadre des activités pédagogiques de l'EMMD, qui en assure l'entretien. Les groupes s'engagent à l'utiliser à bon escient et à prévenir l'EMMD de tout problème ou détérioration constatés.

En cas de problème constaté sur le matériel ou de matériel manquant, le référent du groupe doit impérativement le signaler au plus tard à l'issue de la répétition, en envoyant un mail à [labalinier@mairie-reze.fr](mailto:labalinier@mairie-reze.fr) (studio BKS).

A la fin des répétitions, le référent du groupe s'assure que les volumes des amplis et du système de sonorisation sont baissés et que tout le matériel électrique est éteint.

Dans le cas où le studio serait en désordre à l'arrivée du groupe (batterie démontée, clavier non rangé...), une photo du studio en l'état devra être transmis par mail par le référent du groupe à [labalinier@mairie-reze.fr](mailto:labalinier@mairie-reze.fr).

## Article 7. Tarification

Les tarifs du dispositif d'accompagnement sont votés en Conseil Municipal. Pour la saison 2019-20, les tarifs sont les suivants<sup>2</sup> :

- Adhésion individuelle :
  - 15 € pour les rezéens
  - 20 € pour les non-rezéens
- Forfait dispositif Plug & Play (dont 2 heures de répétition hebdomadaire) :
  - 100 € pour le groupe

---

<sup>2</sup> Délibération 122/2018 du 28 septembre 2018

Les adhésions individuelles sont à régler en espèce ou par chèque à l'ordre du Trésor Public avant le début des répétitions (1 chèque par adhésion).

Le forfait pour le dispositif Plug & Play est à régler à réception de la facture par chèque à l'ordre du Trésor Public. Ce paiement peut être échelonné en 3 fois (15 décembre – 15 mars – 15 juin).

Les élèves déjà inscrits à l'EMMD n'ont pas à s'acquitter de l'adhésion individuelle.

### Article 8. Assurance

La responsabilité civile de la Ville de Rezé est engagée en cas de défaut d'entretien des locaux et du matériel mis à disposition des usagers.

La responsabilité civile des usagers est engagée en cas de dommage matériel ou corporel à autrui.

### Article 9. Conditions d'annulation

Cette convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le référent du groupe peut mettre fin à la convention à n'importe quel moment en adressant un courrier au directeur de l'EMMD. Dans ce cas, nul remboursement ne pourra être sollicité par le référent ou le groupe.

La ville de Rezé se réserve le droit de dénoncer la présente convention en cas de non-respect d'une clause de celle-ci.

Fait en deux exemplaires à Rezé, le .....

Pour le Maire et par délégation,  
le directeur de l'école de musique et de danse

Thibault Roy

Le référent du groupe,

Réservé à l'administration		
Jour de répétition	horaire	lieu